



CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

Monsieur Claude Meisch
Ministre de l'Education nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

29, rue Aldringen
L-2926 Luxembourg

N/réf. : CSL-2018-140-CF/NF

Luxembourg, le 11 juin 2018

Concerne : Projet de règlement grand-ducal du ***
1. Créant la section gestion de l'hospitalité, la section architecture, design et développement durable et la section sciences environnementales et
2. Fixant les grilles horaires, les coefficients des disciplines et disciplines combinées, ainsi que les disciplines fondamentales de l'enseignement secondaire général

Projet de règlement grand-ducal du *** déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales

Monsieur le Ministre,

Par courriers en date du 3 mai 2018, vous avez fait parvenir les deux projets de règlement grand-ducaux sous rubrique pour avis à notre chambre professionnelle.

Les deux projets proposent des modifications qui s'imposent suite à l'entrée en vigueur de la loi du 29 août 2017 portant sur l'enseignement secondaire et portant modification de la loi de 1990. Ces adaptations portent principalement sur les dénominations, les coefficients et la nature des disciplines définis au niveau des grilles horaires, la distinction entre cours avancés et cours de base au niveau de l'enseignement des langues et des mathématiques dans les classes inférieures, le regroupement des disciplines en volets et la réduction du nombre de disciplines à l'examen.

En plus, il est proposé de créer trois sections supplémentaires au niveau de l'enseignement secondaire général (section de l'hospitalité, section de l'architecture, design et développement durable, section sciences environnementales) et de réformer la section sciences de la santé et sciences sociales, afin de mieux pouvoir préparer les élèves aux études supérieures qu'ils envisagent d'entamer par la suite.

Notre chambre professionnelle fait remarquer que suite à la création d'une section sciences sociales, le changement de la dénomination de la section des professions de santé et des professions sociales en section des professions de santé serait logique.

Elle se demande, par ailleurs, s'il n'aurait pas également été pertinent d'organiser la section informatique à partir de la classe de 4^e au lieu de la classe de la classe de 2^e uniquement.

La CSL note également que la section gestion de l'hospitalité débutera à la rentrée scolaire 2018/2019 avec une classe de 2^e et en 2019/2020 avec une classe de 4^e uniquement, alors que la grille horaire relative à cette section nous renseigne que certaines disciplines sont enseignées tout au long des 4 années d'études. Si en 2018/2019 tous les élèves intégrant cette section viennent encore d'une autre section de l'enseignement secondaire général ou de l'enseignement secondaire classique, ce ne sera plus le cas en 2021/2022. Se pose à ce moment-là question de savoir comment sera assuré que les élèves en provenance d'une autre section aient les bases adéquates pour arriver à suivre le programme de formation. Cette question se pose de manière générale pour tous les élèves qui changent de section en classe de 3^e.

Sous réserve des observations qui précèdent, notre chambre professionnelle marque son accord aux projets sous avis.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Pour la Chambre des salariés,



Norbert TREMUTH
Directeur



Jean-Claude REDING
Président